



CHATENOIS-LES-FORGES

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020**

Ouverture de la séance à 19H04

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Christopher MELNYK, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI.

Procurations : Florian BOUQUET donne procuration à Mélanie WELKLEN-HAOATAI, Grégory CABETE donne procuration à Emelyne DECREUSE, Denis GROSJEAN donne procuration à Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Amandine SCHMALTZ donne procuration à Laetitia PEROLLA.

Secrétaire de séance : Laetitia PEROLLA

En préambule, Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de ses fonctions de conseillère municipale de Mme Valérie HACQUARD reçue par courrier le 1^{er} octobre 2020.

M. Didier MOSIMANN, dernier membre de la liste et non élu, a renoncé le même jour à son mandat de conseiller municipal.

I. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II. Désignation du secrétaire de séance

Mme Laetitia PEROLLA est désignée secrétaire de séance.

III. Règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026

Madame le Maire rappelle l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame le Maire propose l'adoption du règlement intérieur joint à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement intérieur 2020-2026.

IV. Association communale de chasse agréée - Droit de chasse

Madame le Maire expose.

Il convient de fixer le montant dû par l'association communale de chasse agréée (ACCA) dans le cadre de la redevance du droit de chasse.

L'association de chasse assure l'entretien et les équipements des parcelles de forêt qui lui sont cédées dans le cadre du droit de chasse.

Il est proposé d'exonérer l'association de chasse de toute redevance pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS dont 2 PROCURATIONS,

- VALIDE l'exonération de redevance liée au droit de chasse ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec l'association de chasse portant cession du droit de chasse et l'exonération de bail pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

V. Associations de pêche « La Matinale Châtenaise » et « Club carpe 90 » - Droit de pêche

Madame le Maire expose.

La commune cède son droit de pêche aux associations LA MATINALE CHATENAISE et au CLUB CARPE 90 présidées par Luc GEHANT.

Il est proposé d'exonérer, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020, les associations susnommées de la redevance du droit de pêche en raison de l'entretien et du gardiennage des plans d'eau du Moulin et de leurs abords qu'elles effectuent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS dont 1 PROCURATION,

- VALIDE l'exonération du montant de la redevance des associations de pêche LA MATINALE CHATENAISE et le CLUB CARPE 90 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de droit de pêche avec les 2 associations ou tout autre document à intervenir.

VI. Garages communaux 86 rue du Général de Gaulle - Fixation du prix de location

Madame le Maire expose.

Il convient de fixer le prix de location des 4 garages communaux situés 86 rue du Général de Gaulle.

Madame le Maire propose de fixer le prix de location de 3 garages à 30 €/mois chacun et de louer à titre gratuit le 4^{ème} à la cure.

Le prix sera révisé à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 7 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE,

- VALIDE le tarif de location des 3 garages 86 rue du Général de Gaulle à 30 €/mois chacun ;
- VALIDE la gratuité du 4^{ème} pour la cure ;
- AUTORISE Mme le Maire ou son Représentant à signer les baux et tout document à intervenir.

VII. Formation handicap 19 et 20 octobre 2020 - Convention collaborateur occasionnel

Madame le Maire expose.

Dans le cadre « l'appel à projet » axé sur le Handicap, subventionné par la CAF et la Mairie de Châtenois-les-Forges, Mme le Maire propose la participation exceptionnelle de Mme GEORGELIN Sandrine, assistante maternelle, à la formation handicap des 19 et 20 octobre 2020.

Cette formation, dispensée par l'organisme « Une Souris Verte Formation » de Lyon, est proposée aux agents de la commune en charge de l'accueil de jeunes enfants présentant un handicap ou une maladie chronique.

13 membres du personnel communal participeront à cette formation.

Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- valider la présence de Mme Sandrine GEORGELIN, assistante maternelle accueillant un enfant handicapé, à la formation des 19 et 20 octobre 2020 en tant que collaborateur occasionnel ;
- de prendre en charge les frais de repas de Mme GEORGELIN et du formateur de l'organisme « Une Souris Verte Formation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la présence de Mme Sandrine GEORGELIN à la formation handicap des 19 et 20 octobre 2020 ;
- ACCEPTE de prendre en charge les frais de repas de Mme GEORGELIN et de l'intervenant de l'organisme de formation
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de collaborateur occasionnel avec Mme GEORGELIN et tout document à intervenir.

VIII. Ouverture dominicale des commerces en 2021

Madame le Maire expose.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde aux maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles en leur donnant la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Mme le Maire propose les 10 dimanches suivants pour l'année 2021 :

- 10 janvier (1^{er} jour des soldes d'hiver)
 - 9 mai
 - 27 juin (1^{er} jour des soldes d'été)
 - 29 août (rentrée scolaire)
 - 21 novembre
 - 28 novembre
 - 5 décembre
 - 12 décembre
 - 19 décembre
 - 26 décembre
- } (fêtes de fin d'année)

Afin d'autoriser plus de cinq ouvertures dominicales en 2021, la prise de l'arrêté nécessite, en plus d'une délibération du Conseil Municipal, un avis conforme du Conseil Communautaire ceci avant le 13 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dérogation temporaire au repos dominical pour les dates suivantes en 2021 :

- 10 janvier (1^{er} jour des soldes d'hiver)
 - 9 mai
 - 27 juin (1^{er} jour des soldes d'été)
 - 29 août (rentrée scolaire)
 - 21 novembre
 - 28 novembre
 - 5 décembre
 - 12 décembre
 - 19 décembre
 - 26 décembre
- } (fêtes de fin d'année)

IX. Ouverture dominicale des commerces en 2020

Madame le Maire expose.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques accorde aux maires un pouvoir de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles en leur donnant la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur 12 dimanches.

Pour les commerces, Mme le Maire propose les 3 dimanches suivants pour l'année 2020 pour les fêtes de fin d'année :

- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre

Afin d'autoriser moins de 5 ouvertures dominicales, outre la prise de l'arrêté municipal, il convient de demander avis au conseil municipal.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **APPROUVE** Mme le Maire à déroger temporairement au repos dominical aux commerces en 2020 aux 3 dates suivantes:

- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre

X. Convention d'objectifs avec les FRANCAS de Haute-Saône - Accueil loisirs vacances Toussaint 2020

Madame le Maire expose.

Les Francas organisent un accueil de loisirs sans hébergement lors de chaque vacance scolaire pour les enfants de Châtenois-les-Forges et de Trévenans sauf durant les vacances de Noël.

Les vacances de la Toussaint n'étaient pas encore organisées pour l'année 2020 (du 19 au 23 octobre).

Il convient d'en fixer les modalités.

Madame le Maire de Châtenois-les-Forges et Monsieur le Maire de Trévenans souhaitent s'associer en signant une convention avec les FRANCAS définissant les engagements des trois parties en particulier les modalités financières de participation des 2 communes aux activités proposées par les Francas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le maire à participer financièrement à l'organisation de l'accueil de loisirs de Francas durant les vacances de la Toussaint 2020 ;
- AUTORISE le maire à signer la convention tripartite ou tout document à intervenir.

Les crédits sont prévus au budget 2020.

XI. Liaison douce et piétonne phase 4 - Subvention départementale 2020

Madame le Maire expose.

La commune prévoit de terminer les travaux de la liaison douce et piétonne phase 4. Ce dernier tronçon reliera le parking de la salle des sports et de l'école maternelle intercommunale à la maison de la pêche et de la nature.

Le coût total des travaux est estimé à 293 993,06 € HT.

Madame le Maire rappelle le plan de financement prévisionnel et fait l'état des subventions ayant donné lieu à notification d'octroi :

	DEPENSES HT	MONTANTS SOLLICITES EN € HT	MONTANTS ACCORDES EN € HT
Conseil Départemental	TRAVAUX	70 000 €	45 000 €
Etat - DSIL	HONORAIRES	70 000 €	70 000 € EN ATTENTE DE REPONSE
Région BFC		70 000€	70 000 € EN ATTENTE DE REPONSE
Autofinancement Fonds propres COMMUNE		83 993.06	108 993.06
Total	293 993.06	293 993.06	293 993,06 €

Par courrier du 27 août 2020, M. le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort notifiait à la commune l'octroi d'une subvention d'un montant de 45 000 € au titre du fonds d'aide aux communes.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention à venir.

Le Conseil municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative au fonds d'aide aux communes avec le Département.

[XII. Centre de gestion du Territoire de Belfort - Convention pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs - Annule et remplace la délibération n°005-2019 du 5 février 2019](#)

Madame le Maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Madame le Maire rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis,

terrain de volley et aire de fitness, 23 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

✓ **Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle :**

- Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
- Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
- Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

✓ **Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley**

- Contrôle annuel principal : contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outre compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Mme le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **AUTORISE** Mme le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :

- des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (23 euros par an par agrès contrôlés)
- des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)
- des skate-parks (100 euros par an par skate-park contrôlé)

XIII. Convention de mise à disposition au Grand Belfort Communauté d'Agglomération de l'ancienne école rue des Frères Bouquet - Prolongation de la durée d'occupation du bâtiment

Madame le Maire rappelle la délibération n°060-2019 du 7 novembre 2019 autorisant la mise à disposition de l'ancienne école rue des frères Bouquet au Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) pour l'installation du conservatoire à rayonnement départemental, musique, danse et théâtre Henri Dutilleux.

Cette convention d'utilisation des locaux était consentie du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Sur demande écrite de M. Damien MESLOT, Président du GBCA, il convient de prolonger la durée d'occupation du bâtiment jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- ACCEPTE de prolonger la durée d'utilisation de l'ancienne école rue des Frères Bouquet au GBCA jusqu'au 31 décembre 2020.
- AUTORISE Mme le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

XIV. Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Commission locale d'évaluation des charges transférées - Désignation de 2 représentants

Madame le Maire expose.

Il convient de désigner 2 représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Mme le Maire propose :

- Titulaire : Mme WELKLEN-HAOATAI Mélanie
- Suppléant : M. DONTENVILLE Gérard

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNÉ à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Titulaire : Mme WELKLEN-HAOATAI Mélanie
- Suppléant : M. DONTENVILLE Gérard

XV. Motion de soutien aux salariés de General Electric

Madame le Maire expose.

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, réuni en commission permanente le 24 septembre 2020, a adopté une motion relative à la situation sociale chez General Electric de Belfort.

Elle appelle solennellement le Président de la République à prendre ses responsabilités pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique.

Mme le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de M. Florian BOUQUET, Président du Département du Territoire de Belfort, en soumettant cette motion au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

➤ ADOPTE la motion relative à la situation sociale chez General Electric de Belfort.

XVI. QUESTIONS DIVERSES

A/ Inauguration Allée Arnaud Beltrame

Inauguration le 17 octobre 2020 à 11h00.

M. LEDRAPIER rappelle qu'il s'agit de la liaison piétonne reliant la route départementale au parking de la mairie, travaux réalisés lors et par la mandature précédente.

La dénomination du chemin avait été proposée par M. MUESSER : « Allée du Colonel Beltrame » en mémoire au gendarme mort en service le 24 mars 2018. Le Colonel Beltrame est connu pour s'être volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes et avoir succombé aux blessures reçues durant cet événement. Ce sacrifice, jugé héroïque, a eu un grand retentissement en France et à l'étranger, et lui a valu un hommage officiel de la République.

Mme BELTRAME et sa famille ont été invités à l'inauguration du 17 octobre. Mme BELTRAME a remercié la commune et s'est excusée de ne pouvoir participer à la cérémonie.

B/ Recrutement ATSEM

Madame le Maire expose.

Suite au départ en retraite d'une ATSEM et compte tenu de l'effectif en hausse des enfants en maternelle, une personne titulaire d'un CAP Petite Enfance a été recrutée. Il s'agit d'un poste de 26 heures par semaine du 28/09/2020 au 02/07/2021.

XVII. INFORMATIONS

Mme PEROLLA annonce le programme d'OCTOBRE ROSE le 10 octobre organisé en partenariat avec la mairie de Trévenans et les associations des 2 communes.

Marche ludique avec panneaux découverte des 2 villages ; vente de pâtisseries ; spectacle concert.

Les bénéfices récoltés seront reversés à la ligue contre le cancer du sein.

Mme PEROLLA annonce également l'OPERATION BRIOCHES (dons à l'ADAPEI) qui aura lieu du 7 au 10 octobre. Des bénévoles tourneront sur la commune. Un appel aux volontaires est lancé pour renforcer les équipes.

M. DONTENVILLE, au nom de la société mycologique de Belfort, remercie la municipalité châtenaise pour la bonne organisation de la sortie nature du 26 septembre.

Fin de séance à 19H45
La secrétaire de séance
Laetitia PEROLLA